



Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté municipal n°25.01.05 du 14 janvier 2025, mise en sécurité (procédure ordinaire) concernant le mur de soutènement longeant la parcelle privée cadastrée section BA n°138, mitoyenne du chemin Fuon Dou Magistre,
Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu le planning de l'entreprise SAS LMTS portant sur les différents phasages des travaux,
Vu la demande de prolongation reçue par mail le 07/05/2025,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

DE : VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE 369-371 promenade des Anglais, – CS 53064, 06202 Nice Cedex 3
REPRÉSENTÉE PAR : Guillaume BURCKLE, Directeur Opérationnel ☎ : 06.98.13.34.37 / ☎ : 04.93.18.37.27
OBJET : travaux de confortement de mur, en agglomération
LIEU : chemin Fuon Dou Magistre (du n°21 au n°21BIS) DATE : du 12/05/2025 au 02/06/2025 de 07 h 00 à 17 h 00
CONDUIT PAR : SAM LMTS 20 Bd Princesse Charlotte, Le Domaine de Roqueville - Bloc A2, 98 000 MONACO CONDUCTEUR DE TRAVAUX : Daniel RICHARD ☎ : 06 18 80 71 55

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre sans délai les mesures préconisées par l'expert en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens, laquelle est menacée par l'état du mur de soutènement,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE représenté par le bénéficiaire monsieur Guillaume BURCKLE, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, au droit de l'emprise du chantier **chemin Fuon Dou Magistre (du n°21 au n°21BIS) et du chemin de l'Arbre, allée de Lucioles et du boulevard Jean-Dominique Blanqui, du 12/05/2025 au 02/06/2025 de 07 h 00 à 17 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

À partir du 06/05/2025 (planning des différents phasages des travaux joint),

Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur : (plan ci-joint),

- 1 panneau « attention travaux » « sortie de camions » angle chemin de l'Arbre/allée des Lucioles
- 2 panneaux « attention travaux » « sortie de camions » angle Allée des Lucioles/Chemin Fuon Dou Magistre
- 1 panneau « attention travaux » « sortie de camion » angle allée des Lucioles/ bd J.D. Blanqui
- 2 panneaux type C18 circulation alternée indiquant le sens prioritaire sur la montée du chemin chemin Fuon Dou Magistre positionnés à l'angle du collège La bourgade et avant l'entrée des différentes copropriétés du même chemin. Ces panneaux seront installés pendant toute la durée du chantier.

Les fermetures de la voie du chemin Fuon Dou Magistre au droit du chantier pourront être réalisées pour des raisons techniques lors du perçage du mur du 15/05/2025 au 23/05/2025 et du 26/05/2025 au 30/05/2025 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie, secours, de santé et ainsi que les véhicules munis de cartes CMI ou GIC/CIG, (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.

Une dérogation de tonnage est accordée à 19 tonnes pour les rotations des camions et à 26 tonnes pour la livraison de la pelle, sous escorte de la police municipale.

Le pétitionnaire avisera obligatoirement le service de la police municipale 48 h 00 avant les livraisons par téléphone au 04.93.54.81.68 aux heures d'ouverture du service du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Les livraisons ne seront effectuées qu'à partir de 09 h 30 jusqu'à 15 h 00 à partir du bd Jean-Dominique Blanqui uniquement en contre-sens de la circulation et sous escorte de la police municipale les lundis, mardis, jeudis, vendredis aux heures précitées à l'exception des mercredis où les horaires sont modifiés de 09 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00,

- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 17 h 00 jusqu'au lundi matin 07 h 00 et la veille des jours fériés 17 h 00 au surlendemain 07 h 00,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

ARRÊTÉ P.M. n° 25.05.10
Prolonge l'arrêté P.M n°25.04.18

ARTICLE 3/ Pour des raisons de sécurité, les bénéficiaires assumeront l'entière responsabilité lors des livraisons ou interventions, et les chaussées comprises dans le chantier et dans le périmètre des voies empruntées devront être maintenues dans un état de propreté et nettoyées. Il en sera de même à l'issue du chantier, les voies seront préalablement nettoyées et rendues aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

ARTICLE 4/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 5/ Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 h 00 au plus tard. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérécour citoyens » (www.telerecours.fr)**

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE représentée par monsieur Guillaume BURCKLE et l'entreprise SAM LMTS représentée par monsieur Daniel RICHARD sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 09 MAI 2025



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur